



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2025/02

Nature de l'acte : Avenant n°1 – marché public de travaux n°2024-06

Objet : Procédure adaptée – Création d'un ouvrage de régulation des eaux sur le collecteur « A » à Saint-Nom-La-Bretèche (78) – Approbation et signature de l'avenant n°1.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2123-1, R 2194-1 à R 2194-5,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché de travaux n°2024-06 notifié à la société RAZEL-BEC le 6 août 2024,

Considérant la demande du titulaire, contrairement à son choix initial, de ne pas percevoir l'avance prévue à l'article L 2191-2 du code de la commande publique, et de modifier en conséquence l'article 10 de l'acte d'engagement,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'acte d'engagement concernant le numéro SIRET d'HYDREAULYS,

Considérant l'intérêt, pour la bonne exécution technique du marché, de rajouter au BPU des prestations non prévues au marché initial et qui se sont avérées nécessaires en cours de chantier,

Considérant que l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière pour le marché en cours,

Considérant que la proposition d'avenant n°1 rédigé par les services d'HYDREAULYS a reçu un avis favorable du titulaire et du pouvoir adjudicateur dans sa version aboutie,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2024-06 « Création d'un ouvrage de régulation des eaux sur le collecteur « A » à Saint-Nom-La-Bretèche (78) » avec la société RAZEL-BEC, située Route des Gâtines – ELANCOURT (78990) – SIRET : 568 136 036 00216, modifiant l'article 10 de l'acte d'engagement par le choix du titulaire de refuser l'avance prévue à l'article L 2191-2 du code de la commande publique ; substituant pour HYDREAULYS le numéro de SIRET suivant 200 089 316 00026 à celui initialement indiqué et rajoutant des prix nouveaux au BPU (PN1, PN2, PN3, PN4, PN5, PN6, PN7, PN8 et PN9).

DE DIRE que l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant estimé du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20250130-D202502-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2025

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 30 janvier 2025

M. Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20250130-D202502-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2025